Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CRANVES-SALES

Projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Chenevriers

---

Avis d'ouverture d'enquête conjointe préalable
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de CRANVES-SALES la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement de la route des Rosses et de la route des Cheneviers avec création d'une voie multimodale pietons/cycles sécurisée séparée de la chaussée et sécurisation des carrefours.

Cette enquête se déroulera **du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus.**

M. Jean-François MARTIN, consultant international, a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de CRANVES-SALES , les :

- lundi 21 septembre 2020, de 14h00 à 17h00,
- jeudi 8 octobre 2020, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 21 octobre 2020, de 14h00 à 17h00,

afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de CRANVES-SALES aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de CRANVES-SALES, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de CRANVES-SALES , ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy Cedex
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 – http://www.haute-savoie.gouv.fr

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois* (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), *à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la secrétaire générale,

Wahid FERCHICHE